

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE ET PARCELLAIRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA
ZAC CAMPUS GRAND PARC**

**ENQUETE PARCELLAIRE
CONCLUSIONS**

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE ET PARCELLAIRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA
ZAC CAMPUS GRAND PARC**

ENQUETE PARCELLAIRE

Par arrêté N° 2017/263, Monsieur le Préfet du Val de Marne a publié un arrêté prescrivant « l'ouverture d'une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée « Campus Grand Parc » sur le territoire des communes de Villejuif e l'Haÿ les Roses. »

Elle s'est déroulée du 27 février 2017 au 28 mars 2017

Le projet d'aménagement Campus Grand Parc s'inscrit dans la continuité de démarches et réflexions menée par la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre et l'association Cancer Campus.

L'objectif est de développer un pôle scientifique d'excellence inclus dans un projet global d'aménagement urbain et économique sur le territoire de la commune de Villejuif.

La réalisation de ce projet nécessite l'acquisition de 44 parcelles de foncier privé.

LE MAITRE D'OUVRAGE

La SADEV a reçu délégation de l'EPT Grand- Orly Val –de- Bièvre Seine -Amont Dans le cadre de la métropole du Grand Paris et de la naissance du territoire Grand-Orly Val-de-Bièvre, Seine-Amont, la Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre (CAVB) a intégré le 1er janvier 2016 l'Etablissement Public Territorial n°12 de la métropole du Grand Paris (EPT Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont). Par cette intégration, un transfert de compétences de l'intercommunalité vers cette structure se déroulera progressivement de 2016 à 2018, dont la compétence « aménagement» jusqu'alors champs d'intervention de la CAVB.

Les différentes délibérations prises dans le cadre de la ZAC Campus Grand Parc ont été approuvées jusqu'alors par la CAVB.

Dorénavant, elles relèveront de l'EPT Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont.

DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision N° E160000157/94, en date du 6 janvier 2017 Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun a désigné Mme Nicole DOILLY en qualité de commissaire enquêteur.

LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La publicité

Les avis d'enquête ont été publiés :

Journaux	1 ^{ère} insertion	2 ^{ème} insertion
Le Parisien	9 février 2017	27 février 2017
Les Echos	9 février 2017	28 février 2017

L'affichage

Les avis d'enquête ont été affichés sur les panneaux administratifs des communes ainsi que sur les principaux sites impactés par le projet.

Les notifications non récupérées par les propriétaires ont été affichées à l'Hôtel de Ville de Villejuif

LE DEROULEMENT DES PERMANENCES

4 permanences se sont tenues à Villejuif dans les locaux du service de l'Urbanisme à l'Hôtel de ville.

Ces permanences ont été très fréquentées (une vingtaine de personnes à chaque fois) un grand nombre d'entre elles n'a pas déposé sur le registre

2 à l'Hôtel de ville de l'Hay les Roses

APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Sur la forme

Les propriétaires concernées ont été avisés selon la procédure en vigueur.

A l'issue d'une enquête publique ayant duré 30 jours, il apparaît

- que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,
- que les publications légales dans les journaux ont été faites dans des journaux paraissant dans le département du Val de Marne et répétées dans ces mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête,

- que les dossiers relatifs à la déclaration d'utilité publique (DUP) ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les 2 communes concernées par le projet
- que les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public dans les mairies des communes concernées par le projet.
- que le commissaire enquêteur a tenu dans chacune des 2 communes concernées par l'enquête les permanences prévues pour recevoir le public,
- que les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont été respectés,
- que le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement cette enquête
- que, outre 11 observations portées sur les registres, de nombreux visiteurs (une vingtaine à chaque permanence) se sont présentés en recherche de renseignements concernant le processus d'expropriation.

Sur le fond

L'enquête parcellaire s'adresse spécialement aux propriétaires concernés par le projet et doit permettre de signaler les erreurs ou omissions que pourraient comporter le plan et l'état parcellaire.

Cette enquête a également pour objet la recherche de l'identité complète des propriétaires, afin de répondre aux besoins de la publicité foncière et de réunir le plus tôt possible les renseignements qui permettront de régler rapidement les indemnités revenant aux intéressés, soit qu'un accord intervienne sur le prix proposé à l'amiable, soit que les indemnités soient fixées judiciairement.

Aucune erreur d'identité ou de superficie des parcelles concernées n'a été signalée par les propriétaires désignés.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Il semble utile de noter les demandes qui semblent justifiées de propriétaires concernés par une acquisition partielle de leur parcelle ; ce qui les pénalise en leur laissant une superficie totalement inexploitable.

Par ailleurs, dans la mesure où au cours des permanences il est apparu un certain manque d'information et d'échanges envers les « expropriés » il paraîtrait opportun de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement personnalisées pour gérer au mieux l'intérêt de chacun.

Le commissaire enquêteur

Nicole SOILLY

